Le Journal Officiel du District de Football
des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Fédération Française de Football
Ligue d'Occitanie
District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

OFFICIEL 66 N°39 DU 16/05/25
SAISON 2024/2025

JOURNAL OFFICIEL NUMERIQUE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O PAYS CATALAN

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
http://pyrenees-orientales.fff.fr

L'OFFICIEL 66
Saison 2024/2025

Horaires d'ouverture :
- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 –14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h–14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le WEEK-END (uniquement) du vendredi après 17h00 jusqu'au dimanche 15h00 en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles (décès , accident …) :

06 10 84 48 53

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 15/05/25 – PV N°19

Président : Eric WATTELLIER
Président Délégué : Marc WATTELLIER
Vice-Président : Hassan ACHLOUJ
Secrétaire Général : Christophe SALMERON
Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC
Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI (excusé)
Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ (excusé)
Assiste : Philippe REFFIER (directeur administratif)

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

● *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de* ***la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie*** *dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

CORRESPONDANCE

FC VINCA : du 30/04/25, invitation au 40 ans du club le 24/05/25 à 10h00 au stade municipal. Annick COUEFFEC sera présente.

UNAF 66 : du 07/05/25, demande d'aide. Avis favorable.

Tribunal de Montpellier : (lettre recommandée avec AR) du 07/05/25, **informant que la requête du FC PORT-VENDRES contre le District des P-O est rejetée** et que, l'association **FC PORT-VENDRES doit verser au District la somme de 1500€** au titre de l'Article L. 761.1 du code de justice administrative.

Mr BEN AMAR Jamel : du 12/05/25. Réponse sera faite.

FFF : du 14/05/25, concernant le statut des observateurs d'arbitres. Pris note, transmis à la CDA.

FC LE SOLER : du 15/05/25, invitation à la remise des trophées du tournoi RIBERAL le 08/06/25 à 17h30 au complexe Jo Maso. Un membre du Comité Directeur sera mandaté.

DEMANDE DE DEROGATION

FC BAHO PEZILLA : du 09/05/25, demandant une dérogation pour jouer le match D3 BAHO PEZILLA / BECE du 01/06/25 sur le terrain Honneur Armel Costa (avec avall de la CDTIS). Le Bureau du Comité Directeur donne avis favorable.

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

Vu le dossier transmis par la commission de discipline réunie le 07/05/25 concernant un arbitre officiel, selon l'article 13.2 du RI de la CDA. Décision sera prise en réunion plénière du Comité Directeur.

Prochain Bureau le jeudi 22/05/25 à 15h30
Prochaine réunion plénière le lundi 26/05/25 à 18h00

Le Président
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 13/05/25 – PV N°36

Président : Jean-Claude DELATRE
Président de séance : Louis NIFOSI
Secrétaire : Régis SANCHEZ
Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

SENIORS

CONTROLE ET VERIFICATION DES CLASSEMENTS SENIORS

- La Commission a contrôlé et vérifié tous les classements D1, D2, D3 et D4.

FINALE D4

➡ **Finale D4 pour déterminer le Champion du Roussillon**

- Le 01/06/25
  - Tirage au sort du club recevant le mardi 20/05/25 à 16h30 dans la salle du Comité Directeur du District

JEUNES

CONTROLE ET VERIFICATION DES CLASSEMENTS JEUNES

- La Commission a contrôlé et vérifié tous les classements des championnats jeunes.

CORRESPONDANCE

CORBIERES SUD MINERVOIS : du 10/05/25, demandant à jouer le match U17 Territoire du 14/05 CLAIRA ST LAURENT / OCSM N°53102590 le mercredi 21/05 à 19h30, pour des raisons de trajet et d'organisation, avec l'accord du club adverse. La Commission donne avis favorable.

LES PHOENIX CATALANS : du 12/05/25, demandant le report du match du U12 Niveau 2 du 17/05 PHOENIX / PERPIGNAN NORD au mercredi 21/05, pour indisponibilité de ses éducateurs et joueurs, avec l'accord écrit du club adverse. La Commission donne avis favorable.

AVENIR FOOTBALL CATALANS : du 13/05/25, demandant le report au mercredi 21/05 de ses matches du 17/05 U13 Elite AFC / PERPIGNAN MEDITERRANEE et U13 Animation D AFC 2 / PERPIGNAN MEDITERRANEE 2, pour cause d'absence de ses éducateurs. Le club du Racing Perpignan Méditerranée ne peut donner une réponse favorable en raison d'une détection le même jour. Matches maintenus le jour prévu par le calendrier.

DEFIS TECHNIQUES : LE POINT SUPPLEMENTAIRE AU CLASSEMENT

▪ Match U13 Animation C du 10/05 CHAMPIONS ST JACQUES / ASPTT
- Score initial : 7 - 0

► Défi remporté par ASPTT : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation B du 10/05 BECE / RIVESALTES
- Score initial : 0 - 6

► Défi remporté par RIVESALTES : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation C du 10/05 HAUT VALLESPIR / PHOENIX
- Score initial : 5 - 1

► Défi remporté par HAUT VALLESPIR : + 1 point au classement

▪ Match U12 Niveau 1 du 10/05 RFCT / ATAC
- Score initial : 2 - 6

► Défi remporté par ATAC : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation F du 10/05 PAC / RFCT
- Score initial : 4 - 2

► Défi remporté par PAC : + 1 point au classement

▪ Match U13 D1 du 10/05 PAC / USEPMM
- Score initial : 3 - 1

► Défi remporté par USEPMM : + 1 point au classement

▪ Match U13 D1 du 10/05 USEPMM / CLAIRA ST LAURENT
- Score initial : 4 - 4

► Défi remporté par USEPMM : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation B du 10/05 BECE / RIVESALTES
- Score initial : 0 -

► Défi remporté par RIVESALTES : + 1 point au classement

▪ Match U13 Elite du 10/05 LE SOLER / AFC
- Score initial : 1 - 5

► Défi remporté par AFC : + 1 point au classement

▪ Match U13 Elite du 10/05 ARGELES / CANET
- Score initial : 1 - 6

► Défi remporté par CANET : + 1 point au classement

▪ Match U13 Elite du 10/05 CABESTANY / ASPRES
- Score initial : 1 - 4

► Défi remporté par ASPRES : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/A du 10/05 PERPIGNAN MEDITERRANEE / OCP
- Score initial : 3 - 3

► Défi remporté par OCP : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/A du 10/05 BAHO PEZILLA / BARCARES
- Score initial : 4 - 1

► Défi remporté par BARCARES : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/A du 10/05 CERET / CANET
- Score initial : 6 - 1

► Défi remporté par CERET : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/A du 10/05 ILLE NEFIACH / ATAC
- Score initial : 2 - 2

► Défi remporté par ATAC : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/A du 10/05 PRADES / PERPIGNAN NORD
- Score initial : 7 - 1

► Défi remporté par PERPIGNAN NORD : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/B du 10/05 CANET / BOMPAS
- Score initial : 5 - 6

► Défi remporté par CANET : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/B du 10/05 PERPIGNAN NORD / VILLELONGUE
- Score initial : 3 - 4

► Défi remporté par PERPIGNAN NORD : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/B du 10/05 PERPIGNAN MEDITERRANEE / PIA
- Score initial : 1 - 9

► Défi remporté par PIA : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/B du 10/05 ASPRES / SALEILLES
- Score initial : 4 - 1

► Défi remporté par ASPRES : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/C du 10/05 POLLESTRES / BAHO PEZILLA
- Score initial : 1 - 3

► Défi remporté par POLLESTRES : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/C du 10/05 ST NAZAIRE / THUIR
- Score initial : 1 - 8

► Défi remporté par THUIR : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/D du 10/05 BECE / CLAIRA ST LAURENT
- Score initial : 1 - 11

► Défi remporté par CLAIRA ST LAURENT : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/D du 10/05 PRADES / AFC
- Score initial : 3 - 4

► Défi remporté par PRADES : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/D du 10/05 PERPIGNAN MEDITERRANEE / VILLELONGUE
- Score initial : 8 - 5

► Défi remporté par VILLELONGUE : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/D du 10/05 FOURQUES TROUILLAS / POLLESTRES
- Score initial : 3 - 6

► Défi remporté par FOURQUES TROUILLAS : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/E du 10/05 THUIR / PERPIGNAN MEDITERRANEE
- Score initial : 10 - 1

► Défi remporté par PERPIGNAN MEDITERRANEE : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/E du 10/05 FENOUILLEDES / ST CYPRIEN
- Score initial : 4 - 0

► Défi remporté par FENOUILLEDES : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/E du 10/05 VILLENEUVE RIVIERE / LE BOULOU
- Score initial : 11 - 1

► Défi remporté par LE BOULOU : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/E du 10/05 ILLE NEFIACH / CABESTANY
- Score initial : 3 - 2

► Défi remporté par CABESTANY : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/E du 10/05 PIA / CLAIRA ST LAURENT
- Score initial : 3 - 5

► Défi remporté par CLAIRA ST LAURENT : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/F du 10/05 ASPRES / CERET
- Score initial : 7 - 0

► Défi remporté par CERET : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation P/F du 10/05 BANYULS / ESPOIR FEMININ
- Score initial : 3 - 7

► Défi remporté par BANYULS : + 1 point au classement

▪ Match U13 Territoire du 10/05 THONGUE LIBRON / HAUT MINERVOIS
- Score initial : 8 - 0

► Défi remporté par THONGUE LIBRON : + 1 point au classement

▪ Match U13 Territoire du 10/05 CARCASSONNE / CANET
- Score initial : 2 - 5

► Défi remporté par CANET : + 1 point au classement

▪ Match U13 Territoire du 10/05 GOAL / AGDE
- Score initial : 0 - 0

► Défi remporté par AGDE : + 1 point au classement

▪ Match U13 Territoire du 10/05 RIVESALTES / USEPMM
- Score initial : 1 - 0

► Défi remporté par USEPMM : + 1 point au classement

▪ Match U13 D1 du 10/05 POLLESTRES / CLAIRA ST LAURENT
- Score initial : 2 - 3

► Défi remporté par CLAIRA ST LAURENT : + 1 point au classement

▪ Match U13 D1 du 10/05 ATAC / CERDAGNE
- Score initial : 3 - 0

► Défi remporté par ATAC : + 1 point au classement

▪ Match U13 D1 du 10/05 FOURQUES TROUILLAS / ARGELES
- Score initial : 8 - 2

► Défi remporté par ARGELES : + 1 point au classement

▪ Match U12 Niveau 1 du 10/05 ARGELES / CLAIRA ST LAURENT
- Score initial : 4 - 3

► Défi remporté par ARGELES : + 1 point au classement

▪ Match U12 Niveau 1 du 10/05 CANET / CABESTANY
- Score initial : 6 - 6

► Défi remporté par CABESTANY : + 1 point au classement

▪ Match U12 Niveau 1 du 10/05 BAGES VILLENEUVE / PERPIGNAN NORD
- Score initial : 2 - 2

► Défi remporté par PERPIGNAN NORD : + 1 point au classement

▪ Match U12 Niveau 1 du 10/05 LE SOLER / PHOENIX
- Score initial : 4 - 1

► Défi remporté par LE SOLER : + 1 point au classement

▪ Match U12 Niveau 2 du 10/05 THUIR / PERPIGNAN MEDITERRANEE
- Score initial : 2 - 5

► Défi remporté par PERPIGNAN MEDITERRANEE : + 1 point au classement

▪ Match U12 Niveau 2 du 10/05 CABESTANY / RFCT
- Score initial : 1 - 8

► Défi remporté par RFCT : + 1 point au classement

▪ Match U12 Niveau 2 du 10/05 OCP / USEPMM
- Score initial : 0 - 12

► Défi remporté par OCP : + 1 point au classement

AMENDES

FC CLAIRA ST LAURENT : **100€** - aucune démarche effectuée pour utiliser la tablette pour le match U13 Niveau 2 du 10/05 CLAIRA ST LAURENT / ALBERES ARGELES.

USEPMM : **60€** - feuille du match U13 Niveau 2 du 03/05 USEPMM / CLAIRA ST LAURENT hors délai.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE

▪ Après plusieurs rappels par courriels du service administratif ; **la Commission demande la feuille de match suivante :**

- U13 ANIMATION USEPMM / PERPIGNAN NORD DU 10/05/25

POUR RAPPEL : **Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre (art 28 bis).**
FMI hors délai 60,00 €
Non utilisation de la FMI - FMI non transmise sans feuille de match 100 €

Le Président de Séance
Louis NIFOSI

Le Secrétaire
R. SANCHEZ

COMMISSION DES FEMININES

REUNION DU 14/05/25 – PV N°12

Présents : Olivier DUBUISSON, Annick COUEFFEC, GOZZO Katia
Excusés : François BARZIC, Emmanuelle SIMON BAIG

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CORRESPONDANCE

ASC ST NAZAIRE : du 11/05/25, pris note.

FETE DU FOOT FEMININ

C'est avec un grand regret que la Commission des Féminines informe que la fête du football féminin qui était prévue le 17/05/25 à PRADES ne pourra être organisée cette année, en raison du désistement des sections féminines des clubs des P-O.

La Commission remercie le club de Prades de s'être proposé pour accueillir cette manifestation qui se voulait festive et dans le cadre du développement du foot féminin.

FINALISTES FEMININES

► Les finalistes de la Coupe du Roussillon U15F sont l'AS PRADES et le GROUPEMENT PHOENIX. La Finale aura lieu le 29/05/25 au Parc des Sports à Perpignan.

► Les finalistes du Challenge LE GOFF sont l'AS PRADES et l'ASC ST NAZAIRE.

► Les finalistes de la Coupe du Roussillon Féminines à 8 sont le FC ST CYPRIEN et le FC POLLESTRES

► Les finalistes de la Coupe du Roussillon Féminines à 11 sont le CANET RFC et le RF CANOHES TOULOUGES

- Ces 3 finales se dérouleront le 15/06/25 au Parc des Sports à Perpignan.

SPORT ADAPTE

Dans le cadre des actions départementales issues de l'activité Football du district des Pyrénées-Orientales, la Commission organise une « Journée Sport Adapté » qui se déroulera le mercredi 21 mai 2025 au stade de football Honneur de Cabestany.

◄●►

Les Membres de la Commission présentent leurs plus sincères condoléances à Mr François BARZIC et à sa famille pour le deuil qui les touche.

La coordonnatrice
Annick COUEFFEC

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 14/05/25 PV N°30

Président : Roger MARTIN
Secrétaire de séance : Joseph PISCITELLO
Présents : Didier CHOBEAUX, Vincent GRISORIO, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD, Jean-Pierre SOJAT
Excusés : Nicolas GADEA Didier, Hassan KOTANI

• ***Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.***

● ***Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.***

Match D4 du 11/05/25 N°28822177

SO RIVESALTES 3 / FC PIA 1

Vu :
- La feuille de match.
- Les rapports de l'arbitre et du délégué officiels de la rencontre.

▪ Attendu que l'équipe du FC PIA a débuté la rencontre avec 11 joueurs.

▪ Attendu qu'à la suite des blessures successives des joueurs suivants du FC PIA :
- 30ème minute, Mr PUJOL Laurent, licence n°1420393860,
- 35ème minute, Mr AMRAOUI Amine, licence n°2330034791,
- 45ème minute, Mr RAYA Antoine, licence n°2543505859,
- 50ème minute, Mr SOW Babacar, licence n°9604701333,

► l'équipe s'est retrouvée à 7 joueurs.

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District (Alinéa *2 - Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas*), l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le FC PIA et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

PCM : La CRC, statuant en 1er ressort, donne match **perdu par pénalité (-1 pt) au FC PIA**, confirme le résultat acquis sur le terrain, conformément à l'article 18 des Epreuves Officielles qui stipule que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation : SO RIVESALTAIS III **5 - 2** FC PIA I.

● ***La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.***
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Match U17 Territoire du 04/05/25 N°53101646

CANET RFC 2 / PIEGE LAURAGAIS MALEPER 1

Vu :
- La feuille de match.
- Le courriel transmis par le club de **PIEGE LAURAGAIS MALEPER** pour demande d'évocation.

▪ Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club de CANET RFC qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique des joueurs :

- HARO PERALTA Hugo, licence n°2547403892
- et SEMPER Matéo, licence n°254697964
  au motif suivant : joueurs susceptibles d'être suspendus à la date de la rencontre.

▪ La CRC informe le club de CANET RFC qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit **le mardi 20/05/2025 au plus tard**.

DOSSIER EN SUSPENS

Match D1 du 11/05/25 N°28762053

SP PERPIGNAN NORD 2 / FC CERET 1

DOSSIER EN SUSPENS

Match D1 F du 01/05/25 N°30159055

PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 1 / AS PRADES 1

DOSSIER EN SUSPENS

MANQUEMENTS A L'ETHIQUE SPORTIVE

▪ La Commission des Règlements et des Contentieux demande au club des PHOENIX CATALANS de lui fournir des éléments sur les faits allégués par courriel en date du 2 mai 2025 **au plus tard le mardi 20 mai 2025**

DOSSIER EN SUSPENS

Le Président
Roger MARTIN

Le Secrétaire de Séance
Joseph PISCITELLO

Prochaine réunion le
Mercredi 21/05/25

AMENDES FOOT ANIMATION

PV N°10 – Journée du 03/05/25

U11

-Poule A :
RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE : FDM non parvenue après 1er rappel : **60 €**

-Poule E :
USEPMM : FDM non parvenue après 1er rappel : **60 €**

-Poule G :
PEYRESTORTES : FDM non parvenue après 1er rappel : **60 €**

-Poule F :
CABESTANY : Forfait **30 €**
ILLE / NEFIACH : Forfait **30 €**

-Poule H :
OCP : FDM non parvenue après 1er rappel : **60 €**
HAUT VALLESPIR : FDM non parvenue après 1er rappel : **60 €**

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE

REUNION DU 14/05/25 - PV N°37 : ouverture de la séance à 16h00

Président : Philippe MARCO-GREGORI
Secrétaire : Gérard DUQUESNE (présence partielle)
Présents : Marie-France MARTIN (présence partielle), Jean-Claude RICHARD, ANCEL Gérard, Jean-Louis MERMET, Michel RAMONEDA.
Représentant des Arbitres : ROMERO Didier (présence partielle)

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O ou DE LA COMMISSION D'APPEL REGIONALE DE LA LIGUE D'OCCITANIE (pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme et, pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club). Dès lors qu'un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission Supérieure d'Appel, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.
► dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.
Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :
Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :
- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.
- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :
Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;
Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.
- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

***Les sanctions disciplinaires sont consultables :**
- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.
- par le club dans FOOTCLUBS

- **rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers**
- **et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)**

LE PRÉSIDENT
Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le
Mercredi 21/05/25

LE SECRÉTAIRE
Gérard DUQUESNE